



GUIDE COMPLET 2026

Les subventions pour financer votre aire de jeux

Dispositifs mobilisables, démarches pas à pas et conseils pour maximiser vos chances

Dossier d'accompagnement réservé aux collectivités

Édition juin 2026, à jour de la loi de finances 2026

Nature Équipements · Conseil indépendant en aires de jeux, espaces sportifs et mobilier urbain

Mas Redon, 46150 Boissières (Lot) · 07 68 21 06 52 · contact@nature-equipements.fr

Sommaire

Pour mettre à jour le sommaire dans Word : clic droit sur le sommaire, puis « Mettre à jour les champs ».

1. L'essentiel à retenir en 2026

Une aire de jeux représente un investissement de 15 000 à 150 000 euros HT selon l'ampleur du projet. La bonne nouvelle : une commune bien préparée peut couvrir jusqu'à 80 % de ce montant grâce aux aides publiques. La contrepartie : les dossiers se montent très en amont, avec des règles strictes, et le paysage des aides a fortement évolué avec la loi de finances 2026.

Ce qui change en 2026 (loi de finances adoptée le 2 février 2026)

La DETR est maintenue à 1,046 milliard d'euros : elle reste le levier numéro 1 pour les aires de jeux des communes rurales. Le projet de fusion DETR + DSIL + DPV dans un « Fonds d'investissement pour les territoires » a été abandonné par le Parlement.

La DSIL est reconduite mais son enveloppe baisse d'environ 200 millions d'euros.

Le Fonds vert est conservé mais réduit à environ 840 millions d'euros (contre 2,5 milliards en 2024) : il reste mobilisable pour les projets de renaturation et de désimperméabilisation (cours d'école, îlots de fraîcheur).

Le plan « 5 000 équipements sportifs, Génération 2024 » n'est pas reconduit pour les équipements de proximité : l'ANS ne finance plus les city-stades et plateaux multisports en 2026. Méfiez-vous des promesses « jusqu'à 80 % via l'ANS » encore présentes sur de nombreux sites : elles sont obsolètes.

Les aides CAF (fonds publics et territoires, PIAJE, FME) restent actives dans le cadre de la COG 2023-2027, surtout lorsque l'aire de jeux est rattachée à une structure d'accueil (crèche, ALSH, centre social).

Les 5 réflexes gagnants :

1. Anticiper d'un an : les dossiers DETR se déposent entre octobre et janvier pour l'année suivante.
2. Ne jamais signer un devis ni un bon de commande avant le dépôt du dossier et son accusé de réception : c'est la première cause de rejet.
3. Cumuler les financeurs (État + département + région, parfois Europe et CAF) dans la limite de 80 % d'aides publiques.
4. Aligner le projet sur les priorités des financeurs : inclusion et accessibilité, transition écologique, attractivité rurale.
5. Contacter les financeurs en amont (sous-préfecture, conseil départemental, CAF) avant de déposer.

2. Panorama des financements mobilisables

Le tableau ci-dessous synthétise les dispositifs réellement mobilisables en 2026 pour une aire de jeux, du plus accessible au plus spécifique.

Dispositif	Qui décide	Taux courant	Pour qui	Pertinence aire de jeux
DETR	Préfet de département	25 à 40 % (20 à 80 % possible)	Communes rurales et EPCI	Très forte : la voie principale
Aides départementales	Conseil départemental	20 à 50 %	Souvent communes < 2 000 hab.	Très forte, en complément de la DETR
Aides régionales	Conseil régional	25 à 70 % selon dispositif	Variable selon région	Forte (contrats ruraux, aires inclusives)
CAF	Caf départementale	Jusqu'à 30 à 80 % selon fonds	Collectivités et gestionnaires	Forte si lien avec crèche, ALSH, centre social
DSIL	Préfet de région	Variable	Toutes communes	Moyenne : par rattachement à une priorité
LEADER (Europe)	GAL local	Jusqu'à 80 %	Communes en territoire GAL	Moyenne à forte en zone rurale, délais longs
Fonds vert	Préfet	Variable	Toutes collectivités	Seulement si renaturation, désimperméabilisation
ANS	Agence nationale du sport	20 % d'apport mini	Collectivités, clubs	Faible en 2026 (proximité non reconduit)
Fonds de concours EPCI	Intercommunalité	Jusqu'à 50 % du reste à charge	Communes membres	Variable selon l'EPCI

Le premier réflexe : Aides-territoires

La plateforme publique aides-territoires.beta.gouv.fr recense en temps réel toutes les aides ouvertes (État, régions, départements, Europe). Tapez « aire de jeux » et le nom de votre commune pour obtenir la liste personnalisée des dispositifs ouverts à l'instant T. C'est gratuit et officiel.

3. La DETR : le levier numéro 1 des communes rurales

La dotation d'équipement des territoires ruraux est une subvention d'investissement attribuée par le préfet de département. Avec 1,046 milliard d'euros en 2026, elle finance chaque année des milliers de projets communaux, dont de très nombreuses aires de jeux.

Bénéficiaires	Communes de 2 000 habitants au plus ; communes de 2 001 à 20 000 habitants sous condition de potentiel financier ; la plupart des EPCI ruraux (article L2334-33 du CGCT).
Projets éligibles	Catégories fixées chaque année par une commission départementale d'élus : équipements sportifs et de loisirs, aménagement d'espaces publics, équipements enfance-jeunesse, cadre de vie. Les aires de jeux y figurent dans la grande majorité des départements.
Taux	Encadré entre 20 et 80 % du montant HT. Taux le plus souvent constaté pour ce type d'équipement : 25 à 40 %, avec parfois des bonifications (communes les plus fragiles, projets inclusifs).
Où déposer	Auprès de la préfecture ou sous-préfecture, en ligne via la plateforme demarche.numerique.gouv.fr (ex démarches-simplifiées). Le papier n'est plus accepté dans la plupart des départements.
Quand	Campagne annuelle : dépôt généralement entre octobre et janvier pour l'année suivante. Chaque préfecture fixe sa date limite : consultez la circulaire DETR de votre département.
Règle d'or	Aucun commencement d'exécution (devis signé, bon de commande) avant le dépôt du dossier complet et son accusé de réception. Ensuite, début des travaux dans les 2 ans suivant la notification.

Comment la commission décide

Chaque département publie une circulaire DETR annuelle qui fixe les catégories d'opérations prioritaires et les fourchettes de taux. Une commission d'élus locaux donne son avis sur les projets les plus importants, puis le préfet arrête les attributions. Concrètement, deux dossiers identiques peuvent obtenir 25 % dans un département et 40 % dans un autre : lisez la circulaire locale et calez votre argumentaire sur ses priorités (services à la population, attractivité, inclusion, transition écologique).

Cumul avec la DSIL

La DSIL (dotation de soutien à l'investissement local), attribuée par le préfet de région, vise six grandes priorités nationales : transition énergétique, mise aux normes et sécurisation des équipements, mobilité, numérique, bâtiments scolaires, équipements rendus nécessaires par la croissance démographique. Une aire de jeux peut s'y rattacher (sécurisation d'un équipement existant, projet lié à l'arrivée de nouvelles familles), mais le cumul DETR + DSIL sur une même opération n'est admis qu'à titre exceptionnel. Pour un projet d'aire de jeux, visez l'une ou l'autre, le plus souvent la DETR.

4. Les aides départementales et régionales

Les départements : le complément naturel de la DETR

La quasi-totalité des départements aide les petites communes via des fonds dédiés (noms variables : fonds d'aménagement rural, fonds d'action locale, pacte de territoire, aide aux investissements des communes). Logique générale : guichet annuel réservé aux communes de moins de 1 500 ou 2 000 habitants, taux de 20 à 50 %, souvent un dossier par commune et par an.

Exemples vérifiés (règlements 2025-2026) :

- **Maine-et-Loire** : « aménagement d'espaces de loisirs et d'activités pour les jeunes » explicitement éligible ; 40 % pour les communes de moins de 500 habitants, 30 % de 500 à 1 000, 20 % au-delà ; plafond 100 000 euros par projet.
- **Hautes-Pyrénées** : fonds d'aménagement rural pour les communes de moins de 2 000 habitants, dépôt dématérialisé avant le 31 janvier.
- **Loire-Atlantique** : fonds pour les communes rurales de moins de 1 500 habitants, taux fixé par un comité d'élus, bonus pour la plus-value écologique.
- **Ain** : pacte de territoire 2024-2026, les aménagements d'aires de jeux figurent parmi les dépenses couvertes.

Attention : les enveloppes s'épuisent en cours d'année et les règlements changent chaque année. Contactez le service « aides aux communes » de votre département dès la conception du projet.

Les régions : des dispositifs ciblés à fort taux

- **Île-de-France, contrat rural (CoR)** : pour les communes de moins de 2 000 habitants, 40 % de subvention régionale + 30 % départementale, soit jusqu'à 70 % sur un plafond de 500 000 euros de dépenses. Plusieurs sessions de dépôt par an.
- **Hauts-de-France, FAPL** : les « projets d'aires de jeux » sont explicitement cités ; 25 % de taux régional, subvention plafonnée à 20 000 euros (jusqu'à 100 000 euros pour les projets exemplaires).
- **Auvergne-Rhône-Alpes, aire de jeux inclusive** : jusqu'à 50 % des dépenses, plafond 15 000 euros, pour les aires accessibles aux enfants en situation de handicap.
- **Centre-Val de Loire, CRST 2025-2030** : équipements de loisirs finançables via le contrat régional de solidarité territoriale porté par votre Pays ou PETR.

Toutes les régions n'ont pas de dispositif équivalent : consultez le guide des aides de votre région et la plateforme Aides-territoires.

5. La CAF : un partenaire clé si le projet touche l'enfance

Les aides d'investissement des CAF sont départementales : chaque Caf décline les fonds nationaux avec ses propres règlements, plafonds et calendriers. Premier réflexe : prendre rendez-vous avec le chargé de conseil et développement (CCD) de votre Caf.

Fonds publics et territoires (FPT)

Fonds national structuré en 7 axes, dont l'axe 3 (engagement et participation des enfants et des jeunes) et l'axe 4 (territoires fragiles, QPV et zones rurales). Il peut financer des aménagements et du matériel liés à un accueil de loisirs (ALSH), un accueil jeunes, une ludothèque ou un centre social. Point de vigilance 2026 : plusieurs Caf excluent désormais les aires de jeux en accès libre et les city-stades de leur champ d'intervention. La position varie d'un département à l'autre : la vérification locale est indispensable.

PIAJE et FME : l'investissement petite enfance

Le plan d'investissement pour l'accueil du jeune enfant (PIAJE, doté de 1,48 milliard d'euros sur 2023-2027) finance la création de places en crèche de 8 000 à 22 500 euros par place selon les majorations. Le fonds de modernisation des établissements (FME) finance la rénovation sans création de places, y compris les espaces extérieurs. Un espace de jeux extérieur intégré au projet d'une crèche, d'un jardin d'enfants ou d'un ALSH peut être pris en compte dans l'assiette : c'est la voie CAF la plus solide en 2026.

En pratique

Le financement Caf total est limité à 80 % du coût du projet.

Les campagnes sont annuelles avec des dates limites locales (exemple 2026 constaté : dépôt avant le 31 mai dans les Bouches-du-Rhône).

Un diagnostic de besoin partagé et l'articulation avec la convention territoriale globale (CTG) de votre territoire sont quasi systématiquement exigés.

Ne jamais commencer travaux ou achats avant la notification.

6. Les autres leviers : Europe, EPCI, Fonds vert et pistes complémentaires

LEADER (FEADER) : jusqu'à 80 % en zone rurale

Le programme européen LEADER finance des projets de développement rural via les groupes d'action locale (GAL). Les équipements de proximité et de loisirs sont fréquemment éligibles s'ils s'inscrivent dans la stratégie du GAL (services à la population, lien social, attractivité). Process : identifier son GAL (via la région ou le réseau rural), contacter l'animateur LEADER avant tout devis, passage en comité de programmation. Points de vigilance : délais longs (souvent 1 à 2 ans entre dépôt et versement) et avance de trésorerie à prévoir.

Le fonds de concours de votre intercommunalité

Un EPCI peut verser à une commune membre un fonds de concours couvrant jusqu'à 50 % de la part restant à sa charge après subventions. Renseignez-vous sur l'existence d'un règlement de fonds de concours dans votre communauté de communes : c'est souvent le complément qui boucle le plan de financement.

Le Fonds vert : uniquement pour les projets de renaturation

Réduit à environ 840 millions d'euros en 2026, le Fonds vert ne finance pas les aires de jeux classiques. En revanche, sa mesure « renaturation des villes et des villages » soutient la désimperméabilisation, la végétalisation et les îlots de fraîcheur, y compris les cours d'école « oasis » qui intègrent des espaces de jeux. Si votre projet remplace un sol imperméable par des sols naturels, plante des arbres d'ombrage et gère les eaux pluviales, l'angle Fonds vert devient crédible. Dépôt au fil de l'eau sur demarche.numerique.gouv.fr.

ANS : ce qu'il reste en 2026

Le volet « équipements sportifs de proximité » (city-stades, plateaux multisports) n'a pas été reconduit en 2026 : le plan équipement de l'ANS (31,3 millions d'euros) est recentré sur les piscines, la rénovation énergétique d'équipements structurants, le parasport et l'héritage des Alpes 2030. Pour une aire de jeux, l'ANS n'est donc pas un levier cette année. Surveillez un éventuel rétablissement du volet proximité en 2027.

Pistes complémentaires

- **Amendes de police** : ne financent pas l'aire de jeux elle-même, mais peuvent financer la sécurisation de ses abords (cheminement piéton, traversée sécurisée, signalisation).
- **Budgets participatifs départementaux** : des aires de jeux ont été financées par ce biais (exemple : 20 000 euros en Gironde). Le porteur est souvent un habitant ou une association : à vérifier dans chaque règlement.
- **Mécénat et financement participatif** : une commune peut recevoir du mécénat d'entreprises locales (réduction fiscale de 60 % pour le donateur) ou lancer une collecte citoyenne pour compléter l'autofinancement.
- **Programmes d'ingénierie ANCT** : si votre commune est labellisée Petites villes de demain ou Villages d'avenir, mobilisez votre chef de projet pour monter les dossiers : c'est un accélérateur précieux.

7. Les règles financières à connaître absolument

L'autofinancement minimum de 20 %

L'article L1111-10 du CGCT impose à toute collectivité maître d'ouvrage de financer au moins 20 % du montant total des financements publics. Autrement dit, le cumul de toutes les aides publiques (État, région, département, Europe, CAF) est plafonné à 80 % de la dépense. Aucune dérogation ne vise les aires de jeux : prévoyez réellement 20 % d'autofinancement.

Tout se calcule en hors taxes

Les subventions d'investissement sont calculées sur le montant HT. La TVA n'est pas une dépense subventionnable car elle est compensée par le FCTVA : la commune récupère 16,404 % de la dépense TTC éligible, en principe deux ans après la dépense (N+1 ou l'année même pour certaines collectivités). Une aire de jeux dont la commune est propriétaire et gestionnaire est éligible au FCTVA.

Le cumul des subventions

Le cumul DETR + département + région + CAF + LEADER est possible dans la limite des 80 %. Chaque arrêté attributif d'un cofinancier doit être transmis aux autres financeurs et intégré au plan de financement. Attention : certains financements sont exclusifs entre eux et beaucoup de fonds départementaux limitent à un dossier par commune et par an.

Exemple de plan de financement

Commune rurale de 1 200 habitants, création d'une aire de jeux inclusive de 60 000 euros HT :

Financier	Taux	Montant
DETR (préfecture)	35 %	21 000 €
Conseil départemental (fonds communes rurales)	25 %	15 000 €
Région (dispositif aires inclusives)	plafonné	9 000 €
Total aides publiques	75 %	45 000 €
Autofinancement commune	25 %	15 000 €
Total HT	100 %	60 000 €

À cela s'ajoute la récupération du FCTVA sur la TVA payée (environ 11 800 euros récupérés sur un TTC de 72 000 euros), ce qui ramène le coût net final pour la commune à un niveau très inférieur à l'autofinancement apparent.

8. La démarche pas à pas, de l'idée au versement

1. **Définir le besoin.** Public visé (tranches d'âge, inclusion des enfants en situation de handicap), site d'implantation, objectifs (cadre de vie, attractivité, services aux familles).
2. **Faire chiffrer le projet.** Devis estimatifs détaillés par poste (terrassement, sols amortissants, jeux, clôture, mobilier). Surtout, ne signez rien à ce stade.
3. **Identifier les financeurs.** Aides-territoires, circulaire DETR du département, guide des aides du conseil départemental et régional, rendez-vous CAF si lien avec l'enfance, GAL si territoire LEADER.
4. **Délibérer en conseil municipal.** La délibération adopte l'opération, arrête le plan de financement (identique à celui du dossier) et autorise le maire à solliciter les subventions.
5. **Constituer et déposer les dossiers.** En ligne (demarche.numerique.gouv.fr pour la DETR/DSIL, plateformes départementales et régionales). Avant tout commencement d'exécution.
6. **Obtenir l'accusé de réception de dossier complet.** Il ne vaut pas promesse de subvention, mais il sécurise votre éligibilité et autorise, en principe, le démarrage.
7. **Attendre l'arrêté attributif.** Instruction, avis de la commission d'élus (DETR), décision du préfet ou de l'assemblée du financeur. Prudence : beaucoup de communes attendent l'arrêté avant d'engager les travaux.
8. **Réaliser les travaux.** Envoyer l'attestation de commencement d'exécution. Délai : commencement dans les 2 ans suivant la notification, achèvement dans les 4 ans.
9. **Demander les versements.** Avance possible jusqu'à 30 % au démarrage, acomptes jusqu'à 80 % en cours de chantier, solde sur justificatifs.
10. **Justifier le solde.** Attestation d'achèvement signée du maire, état récapitulatif des factures acquittées, plan de financement définitif.

La règle qui fait échouer le plus de dossiers

Le « commencement d'exécution » s'entend du premier acte juridique : devis signé « bon pour accord », bon de commande, acte d'engagement. Un seul devis signé avant le dépôt du dossier rend l'opération inéligible aux dotations de l'État (décret n° 2018-514 du 25 juin 2018). L'achat du terrain et les études préalables ne valent en général pas commencement d'exécution.

9. Check-list des pièces du dossier

Liste type d'un dossier DETR/DSIL (les dossiers incomplets ne sont pas instruits ; la liste exacte varie légèrement selon les préfectures) :

- Formulaire de demande renseigné et signé, avec attestation de non-commencement d'exécution
- Délibération du conseil municipal (opération, plan de financement, autorisation de solliciter la subvention)
- Notice explicative : contexte, objectifs, public visé, impact attendu, choix techniques et environnementaux
- Devis détaillés non signés, par poste et par nature de dépenses
- Plan de financement prévisionnel HT mentionnant toutes les subventions demandées et obtenues
- Justificatifs des subventions déjà obtenues (arrêtés ou courriers de notification)
- Échéancier de réalisation et de dépenses
- Plan de situation, plan cadastral, plan de masse du projet
- Justificatif de la situation juridique du terrain (propriété communale ou maîtrise foncière)
- Autorisations d'urbanisme le cas échéant (une déclaration préalable peut suffire selon les équipements) et avis ABF en secteur protégé
- RIB de la commune

Soigner la notice explicative : votre meilleur argument

La notice est la pièce qui se lit, celle qui fait la différence à dossier financier égal. Structurez-la ainsi : contexte communal (démographie, équipements existants, carence constatée), objectifs et public (familles, école, tourisme, lien intergénérationnel), description du projet et choix techniques (jeux inclusifs, matériaux durables, sols perméables, ombrage), conformité aux normes de sécurité (NF EN 1176 pour les équipements, NF EN 1177 pour les sols amortissants, décrets de 1994 et 1996 sur les aires collectives de jeux, plan d'entretien et d'inspection), coût de fonctionnement ultérieur maîtrisé, et calendrier réaliste démontrant la maturité du projet.

10. Dix conseils pour maximiser vos chances

1. **Déposez tôt et complet.** Les enveloppes s'épuisent ; un dossier complet déposé dès l'ouverture de la campagne passe avant un dossier corrigé en février.
2. **Rencontrez vos financeurs avant de déposer.** Le sous-préfet d'arrondissement, le service aides aux communes du département et le conseiller CAF orientent votre dossier vers la bonne enveloppe et le bon calibrage.
3. **Jouez la carte de l'inclusion.** Des jeux accessibles aux enfants en situation de handicap et des cheminements PMR valorisent le dossier auprès de tous les financeurs et ouvrent des dispositifs spécifiques.
4. **Verdissez le projet.** Sols perméables, bois certifié, ombrage naturel, récupération des eaux : ces choix ouvrent des bonifications départementales et l'angle Fonds vert en cas de renaturation.
5. **Inscrivez l'aire de jeux dans un projet plus large.** Un projet « cœur de village » ou « pôle enfance » obtient de meilleurs taux qu'une aire de jeux isolée.
6. **Démontrez la maturité du projet.** Terrain maîtrisé, devis détaillés, échéancier réaliste : les financeurs privilégient les projets prêts à démarrer dans l'année.
7. **Chiffrez l'impact.** Nombre d'enfants scolarisés, fréquentation attendue, absence d'équipement dans un rayon de X km : les chiffres concrets pèsent dans l'instruction.
8. **Anticipez le fonctionnement.** Montrez que l'entretien et les inspections périodiques (norme EN 1176-7) sont budgétés : c'est un gage de sérieux.
9. **Sécurisez le plan de financement.** N'affichez pas un montage à 80 % reposant sur des aides incertaines ; un autofinancement de 25 à 30 % crédibilise le dossier.
10. **Faites-vous accompagner.** Chef de projet Petites villes de demain ou Villages d'avenir, agence technique départementale, et votre fournisseur d'équipements : un dossier bien monté se construit à plusieurs.

11. Le calendrier annuel type

Période	Actions
Janvier - mars	Définition du besoin, visites de réalisations, premiers chiffrages. Dépôt des dossiers CAF (campagnes souvent ouvertes de janvier à avril) et des dossiers départementaux à date limite hivernale.
Avril - juin	Affinage du projet, consultation des financeurs (sous-préfecture, département, région, GAL). Constitution des pièces (plans, devis détaillés).
Septembre - novembre	Délibération du conseil municipal. Publication des circulaires DETR pour l'année suivante. Finalisation des dossiers.
Octobre - janvier	Dépôt des dossiers DETR/DSIL en préfecture pour l'année N+1. Dépôt des dossiers départementaux et régionaux selon les calendriers locaux.
Premier semestre N+1	Instruction, commission d'élus, arrêtés attributifs. Lancement de la consultation des entreprises une fois le financement sécurisé.
Été - automne N+1	Travaux et installation des jeux (idéalement hors période scolaire), attestation de commencement, demandes d'acompte.
Fin N+1, début N+2	Réception, inspection de mise en service, demande de solde, inauguration.

Retenez la règle des 12 à 18 mois : entre la décision de principe et l'inauguration, un projet d'aire de jeux correctement subventionné prend au minimum un an. Vouloir aller plus vite, c'est presque toujours renoncer à des financements.

12. Ressources et liens utiles

Aides-territoires (moteur de recherche officiel des aides) : <https://aides-territoires.beta.gouv.fr>

Dépôt DETR/DSIL (formulaire national) : <https://demarche.numerique.gouv.fr/commencer/dotations-etat-investissement-local>

Fiche DETR officielle : <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/gerer-les-finances-publiques-locales/execution-des-recettes-et-des-depenses-locales/recettes-locales/dotations/soutien-linvestissement-local-dpv-detr-fctva/dotation-dequipement-des-territoires-ruraux>

Obtenir des subventions (règles générales, décret 2018-514) : <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/gerer-les-finances-publiques-locales/execution-des-recettes-et-des-depenses-locales/recettes-locales/subventions/obtenir-des-subventions>

Article L1111-10 du CGCT (autofinancement 20 %) : https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000049357374

Agence nationale du sport (dispositifs équipements) : <https://www.agencedusport.fr/dispositifs-pour-le-financement-des-equipements-sportifs-en-2026>

CAF, fonds publics et territoires : <https://www.caf.fr/professionnels/offres-et-services/dispositifs-partenaires/fonds-publics-et-territoires-2026>

Fonds vert, mesure renaturation : <https://aides-territoires.beta.gouv.fr/programmes/fonds-vert/>

Normes des aires de jeux (AFNOR) : <https://normalisation.afnor.org/thematiques/aires-de-jeux/>

Et bien sûr : la circulaire DETR de votre préfecture, le guide des aides de votre conseil départemental et de votre conseil régional, et le site de votre Caf (rubrique partenaires).

Avertissement

Ce guide est à jour de juin 2026 (loi de finances 2026 adoptée le 2 février 2026). Les taux, catégories prioritaires, dates limites et règlements varient selon les départements et évoluent chaque année : vérifiez systématiquement les conditions en vigueur auprès du financeur avant tout dépôt. Ce document a une vocation d'information et ne constitue pas un conseil juridique ou financier.

13. Nature Équipements vous accompagne

Concevoir une aire de jeux qui obtient ses subventions, c'est un métier. Nature Équipements n'est pas un fabricant : nous sommes votre conseil indépendant. Nous comparons tout ce que le marché sait faire (jeux bois, métal, corde, sols souples, ombrage, mobilier) et nous sélectionnons, pour chaque projet, la solution la plus juste pour votre lieu, votre budget et vos usagers. C'est aussi ce que les financeurs apprécient : des projets inclusifs, durables, conformes aux normes EN 1176 et EN 1177, appuyés sur des dossiers techniques solides.

Concrètement, nous pouvons :

- Établir des devis détaillés par poste, directement exploitables dans vos dossiers de subvention
- Fournir les fiches techniques, plans d'implantation et descriptifs qui renforcent votre notice explicative
- Concevoir des aménagements inclusifs et écologiques alignés sur les priorités des financeurs (sols drainants AlvéoJeux®, jeux bois, ombrage, cours oasis)
- Concevoir l'aménagement avec vous et comparer, en toute indépendance, les solutions de tous les fabricants du marché
- Vous accompagner de la première esquisse à l'inauguration, normes et réception comprises

Parlons de votre projet

Contactez-nous pour un échange sans engagement autour de votre projet d'aménagement : conception, choix des équipements, devis détaillés et descriptifs techniques pour vos dossiers.

Nature Équipements, conseil indépendant en aires de jeux, espaces sportifs et mobilier urbain.

Mas Redon, 46150 Boissières (Lot) · 07 68 21 06 52 · contact@nature-equipements.fr · www.nature-equipements.fr